

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture,
di i Trasporti, di a mubilità è di I casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures
de Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Corti Sudu piaghja orientale
Agence de Corte Sud plaine orientale

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

ARRETE N°2023-12852DU 25/09/2023

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES ROUTES
DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES N° :**

**268, 45, 16, 116, 113, 13, 117, 17, 306, 237, 15, 15b, 210, 110, 615, 63,
663, 963, 81b, 81, 71, 639, 18, 12, et RT 301.**

**23^{ème} TOUR DE CORSE HISTORIQUE
Du 7 au 14 octobre 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret N° 55.1365 du 18 Octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande d'arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement formulée par l'Association Tour de Corse Historique représentée par son Président Monsieur José Andreani, pendant les épreuves spéciales du 23^{ème} Tour de Corse Historique,

CONSIDERANT les avis techniques conforme émis par les responsables des antennes du Centre, Sud, Balagne et Bastia Cap Golo,

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues doivent être interdits, pour des raisons de sécurité sur les routes ou sections de routes départementales et territoriales précitées, empruntées lors des épreuves spéciales chronométrées du 23^{ème} Tour de Corse Historique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues sont interdits, hors agglomération, sur les routes départementales et Territoriales susvisées dans les conditions indiquées ci-après :

Mardi 10 octobre 2023

ES 1 : KAMIESCH/COL DE BAVELLA

Fermeture du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale
et sur l'intégralité de l'itinéraire,
jusqu'au point STOP de fin d'épreuve.

De 08 Heures 50 mn à 19 Heures 00 mn

Mercredi 11 octobre 2023

ES 4 : VENTISERI/SERRA DI FIUMORBO

Fermeture du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale
et sur l'intégralité de l'itinéraire,
jusqu'au point STOP de fin d'épreuve.

De 06 Heures 35 mn à 16 Heures 45 mn

ES 5 : PIANICCIA /PIETRA DI VERDE

Fermeture du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale
et sur l'intégralité de l'itinéraire,
jusqu'au point STOP de fin d'épreuve.

De 8 Heures 20 mn à 19 Heures 00 mn

ES 6 : CASALTA/PRUNELLI DI CASACCONI

Fermeture du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale
et sur l'intégralité de l'itinéraire,
jusqu'au point STOP de fin d'épreuve.

De 11 Heures 45 mn à 21 Heures 55 mn

Jeudi 12 octobre 2023

ES 7 : PONTE NOVU /SAN LORENZU

Fermeture du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale
et sur l'intégralité de l'itinéraire,
jusqu'au point STOP de fin d'épreuve.

De 06 Heures 25 min à 16 Heures 35 min

ES 8 : PONT DE CASTIRLA/TAVERNA

Fermeture du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale
et sur l'intégralité de l'itinéraire,
jusqu'au point STOP de fin d'épreuve.

De 07 Heures 58 min à 18 Heures 08 min

ES 09 : NOVELLA/OLMI CAPELLA

Fermeture du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale
et sur l'intégralité de l'itinéraire,
jusqu'au point STOP de fin d'épreuve.

De 09 Heures 11 à 19 Heures 21

ES 10 : SPELONCATO/MURO

Fermeture du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale
et sur l'intégralité de l'itinéraire,
jusqu'au point STOP de fin d'épreuve.

**Concernant cette ES, les organisateurs devront prendre les mesures de sécurité
nécessaires afin de franchir le passage à niveau sur la RD 63.**

De 11 Heures 20 min à 22 Heures 30

Vendredi 13 octobre 2023

ES 11 : NOTRE DAME DE LA SERRA/FANGO

Fermeture du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale
et sur l'intégralité de l'itinéraire,
jusqu'au point STOP de fin d'épreuve.

De 06 Heures 05 mn à 16 Heures 15 mn

ES 12 : GALERIA/CURZO

Fermeture du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale
et sur l'intégralité de l'itinéraire,
jusqu'au point STOP de fin d'épreuve.

De 06 Heures 58 mn à 17 Heures 08 mn

ARTICLE 2 : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des pilotes et du public pendant le déroulement des épreuves, il sera responsable tant vis à vis de la Collectivité que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette compétition sportive.

ARTICLE 3 : Une reconnaissance du circuit sera opérée, avant et après l'épreuve, en relation avec un représentant de l'antenne territorialement compétente, afin de procéder à un état des lieux contradictoire des dégâts éventuels occasionnés aux parties constitutives du domaine public routier.

Les réparations des dégâts éventuellement causés au domaine public à l'occasion de ce rallye seront prises en charge par l'organisateur. A la fin de l'épreuve, les routes devront être convenablement balayées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : La gendarmerie procèdera à la réouverture des routes fermées à la circulation, en accord avec les organisateurs dès que la voiture-balai aura franchi la ligne d'arrivée de l'épreuve spéciale finale.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire susvisée, elle sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs de la compétition en liaison avec les antennes territorialement compétentes, elle précisera notamment les itinéraires de déviation prévus pour chacune des routes ou sections de routes concernées par l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Corte-Sud plaine orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Chef de l'antenne du Sud, le Chef d'agence Bastia-Balagne, le Chef de l'antenne de Bastia Cap Golo, le Chef de l'antenne de Balagne, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Ventiseri, Serra di Fiumorbo, Tallone, Zuani, Zalana, Ampriani, Pianellu, Matra, Moita, Pietra di Verde, Casalta, Prunelli di Casacconi, Monte, Penta Acquatella, Valle di Rostino, Castello di Rostino, San Lorenzo, Casalta, Piano, Ortiporio, Silvareccio, Casabianca, Castifao, Novella, Olmi Capella, Morosaglia, Castineta, Castiglione, Gavignano, Prato di Giovellina, Salicetu, Castirla, Piedigriggio, Popolasca, Speloncato, Muro, Ghisoni, Calenzana, Calvi et Galéria sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Per u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI